« Au moyen de ces arrangements la Comp. de Lille à Valenciennes, la Banque franco-hollandaise et la Comp. des (Chemins de fer des) Bassins houillers du Hainaut, s'interdisent d'attaquer les traités annexés à la loi r. g.-d. du 7 juillet dernier, sous prétexte qu'ils ne seraient pas régulièrement approuvés, ou approuvés sous des conditions non accomplies et s'obligent de remplir toutes les conditions que ces traités leur imposent.

« Fait en quintuple original à Paris, le 10. 12. 1876 ». (74)

Michel JONAS

Ce projet sert à mieux comprendre les déclarations que Félix DE BLOCHAUSEN (président du gouvernement depuis le 26. 12. 1874) avait fait à la séance de la Chambre du 9. 5. 1876 en déposant le projet de loi portant approbation des conventions conclues les 31. 3. et 26. 4. entre l'Etat grand-ducal et la Société Prince-Henri, la Compagnie des Chemins de fer de Lille à Valenciennes, la Société des Bassins houillers et la Banque Franco-hollandaise.

Le 11. 7. 1876 le baron de BLOCHAUSEN enjoignit à Jonas de se rendre immédiatement à Paris pour voir le duc de CAZES :

« Vous savez dans quelles circonstances le Gouvernement g.-d. a été amené à traiter avec la Société de Lille-Valenciennes relativement à l'intervention de cette société dans les affaires de la Compagnie des Chemins de fer Prince Henri.